
SUBVENTION
À L'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DU
MOBILIER PRODUCTIF

Objectifs

- Faciliter l'implantation et la reprise d'entreprises artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer
- Renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité.

Constat

Les problématiques existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Vacance importante des locaux professionnels
- Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillessement des gérants)
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg

Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- Encourager l'installation des entreprises
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commercial
- Faire consommer local

Bénéficiaires

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes, les entreprises doivent :

- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
- Être une TPE
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- Avoir le siège et l'activité sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols, ou ayant un établissement actif sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols (ou ayant le projet de s'implanter)
- Exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises, ou commerciale
- **TPE (très petite entreprise)** : toutes les structures dotées de la personnalité morale, dont le nombre maximal de salariés est inférieur à dix. Par ailleurs, le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan réalisé par ces TPE ne doit pas dépasser le plafond de deux millions d'euros

- Les entreprises exclues du dispositif sont :
 - Les PME (petite et moyenne entreprises) et grandes entreprises
 - Des professions libérales, y compris les auto-écoles et agences immobilières
 - Des professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaire provient de prestations de santé,
 - Des activités dépendant de Ministères autres que celui chargé des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des services.
 - Auto-entrepreneurs et micro-entreprises
 - Les entreprises agricoles

Les dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissement du mobilier productif réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CDC Castillon-Pujols.

Les dépenses éligibles sont les acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'entreprise.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Castillon-Pujols s'élève à 20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant l'aide à l'investissement immobilier
- Le règlement de l'aide daté et signé
- Une note détaillant les éléments suivants : présentation de l'entreprise, caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...)
- Devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide
- Inscription de l'entreprise au répertoire des métiers et/ou registre du commerce
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats
- Pour les créateurs ou repreneurs : étude financière sur 3 ans
- Accord de banque pour les prêts
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales

- Copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux, ...
- Déclaration des aides de minimis déjà perçues

Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.